Ville de Mozac

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT sur

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public 18 rue de l'abbaye

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Pénal :

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac ;

Considérant la demande formulée par monsieur CROISSANT, demeurant 9 rue de l'abbaye, pour occuper le domaine public pour une livraison de bois de chauffage, sur la chaussée, au niveau du 18 rue de l'abbaye sur le territoire de la commune, le mardi 11 février 2025 de 08h00 à 20h00;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la livraison, d'assurer la sécurité du demandeur et des usagers pendant les opérations,

ARRÊTE

<u>ARTICLE PREMIER</u>: Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public au niveau du 18 rue de l'abbaye à Mozac 63200, le mardi 11 février 2025, de 08h00 à 20h00 pour des opérations de livraison et de rangement de bois de stockage.

ARTICLE 2 : Le demandeur est tenu de remettre en état la voie publique.

ARTICLE 3: L'accès des piétons et des véhicules de secours aux propriétés riveraines devra être constamment assuré. Le demandeur sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le Maire de la commune de Mozac, la Directrice Générale des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- Au pétitionnaire

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipal

FAIT à MOZAC, le 11 février 2025

Le Maire, Par délégation,

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

• Sa publication le : 11 février 2025

Sa notification le : 11 février 2025

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

1/1

EC/25D01_ARRET_16 POLICE_11 02 2025 Occupation du domaine public 18 rue de l'abbaye